



Répliques aux arguments du comité référendaire sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises

État: novembre 2016

Arguments du comité référendaire	Avis du Conseil fédéral
<p>Le Conseil fédéral a déjà trompé la population avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Le coût de cette réforme a dépassé de plusieurs fois le montant annoncé par le Conseil fédéral.</p>	<p>La politique fiscale menée à ce jour par la Suisse a fait la preuve de son efficacité et n'a pas peu contribué à la prospérité de la Suisse. Elle repose notamment sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Celle-ci a permis d'augmenter le produit de l'impôt sur le bénéfice sans toucher au niveau d'imposition des autres contribuables.</p> <p>Le contexte dans lequel la troisième réforme de l'imposition des entreprises voit le jour est différent de celui qui prévalait lors de la deuxième réforme. Une nouvelle réforme s'impose, car certains aspects du système suisse d'imposition des entreprises ne sont plus acceptés par la communauté internationale. La troisième réforme de l'imposition des entreprises n'est pas un projet visant des baisses d'impôt. Son but est de restaurer l'acceptation au niveau international du régime suisse d'imposition des entreprises et de préserver ainsi la compétitivité de la Suisse. Bien entendu, les entreprises devront continuer de prendre leur juste part du financement des tâches de la Confédération, des cantons et des communes.</p> <p>Les conséquences financières de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dépendent de nombreux facteurs, dont les effets ne peuvent pas être prédits de manière fiable. Parmi ces facteurs, il y a notamment les décisions que prendront les cantons et les autres pays pour adapter leur fiscalité à la nouvelle donne. Il y a aussi la réaction des entreprises: certaines pourront procéder à des restructurations ou quitter le pays; mais il est également possible que de nouvelles entreprises décident au contraire de s'implanter en Suisse. En revanche, il est possible d'évaluer les conséquences financières de chacune des mesures, ce que le Conseil fédéral a présenté clairement dans la brochure explicative et dans le tableau synoptique des</p>

Arguments du comité référendaire	Avis du Conseil fédéral
	conséquences financières de la troisième réforme de l'imposition des entreprises ¹ .
Des combines fiscales opaques seront introduites avec la troisième réforme de l'imposition des entreprises.	<p>Les nouvelles dispositions fiscales spéciales qui seront introduites dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises sont certes complexes d'un point de vue technique. Cependant, pour le Conseil fédéral, ce sont essentiellement les effets de ces dispositions qui comptent.</p> <p>La patent box et le relèvement des déductions pour la recherche et le développement permettront de favoriser l'innovation en Suisse et, partant, la création de places de travail axées sur l'avenir. Du côté des recettes, la patent box vise l'exonération d'une partie des revenus provenant de brevets et d'autres droits comparables. Du côté des dépenses, des déductions plus élevées seront accordées pour la recherche et le développement. Avant qu'une entreprise puisse mettre une découverte à profit, elle doit investir dans la recherche et le développement. Dans le droit actuel, ces dépenses peuvent être déduites dans leur intégralité. Avec la troisième réforme de l'imposition des entreprises, une déduction plus élevée qu'aujourd'hui sera possible.</p> <p>L'introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts versés sur le capital propre supérieur à la moyenne permettra d'inverser la tendance qui veut qu'aujourd'hui les entreprises privilégient le financement par l'emprunt. Les entreprises qui disposent d'une base saine de capitaux propres pourront faire valoir une déduction sur une partie de ces capitaux. De plus, la Suisse restera compétitive en matière de financement interne des groupes. Dans un groupe, le capital à disposition est réparti entre les différentes sociétés en fonction des besoins. Cette répartition est souvent gérée de manière centralisée par une société, qui dispose à cet effet d'un capital propre élevé.</p> <p>La limitation des allègements garantit que les entreprises continueront de payer des impôts après la mise en application des dispositions spéciales décrites ci-dessus. Cette mesure offre aux cantons davantage de sécurité en matière de planification.</p> <p>Ces dispositions spéciales et les autres mesures prévues dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises feront de la Suisse un endroit propice aux activités essentielles des entreprises. C'est pourquoi le Conseil fédéral est convaincu que ces mesures auront un effet positif sur l'emploi, les recettes fiscales et la prospérité.</p>
Seul un petit nombre de grandes entreprises et leurs actionnaires profite-	Une des mesures principales de la troisième réforme de l'imposition des entreprises consiste à abolir les régimes cantonaux d'imposition réduite dont bénéficient les sociétés holding, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes . Ces régimes ne sont plus acceptés par la communauté internationale, si bien que les entreprises concernées ne disposent plus de la sécurité nécessaire en matière de droit et de planification. La place économique suisse perd donc de son attrait.

¹ Disponibles à l'adresse: <https://www.efd.admin.ch/usr3>

Arguments du comité référendaire	Avis du Conseil fédéral
<p>ront de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, alors que tous les contribuables devront passer à la caisse.</p>	<p>L'abolition pure et simple des régimes d'imposition réduite aurait pour conséquence une augmentation considérable de la charge fiscale pour les entreprises concernées. Il faudrait alors s'attendre à ce que ces entreprises délocalisent certaines activités importantes à l'étranger, voire qu'elles s'y implantent. Ce scénario coûterait cher à la Suisse. Afin de l'éviter, de nouvelles dispositions fiscales spéciales sont prévues dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Par ailleurs, la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct sera relevée, pour que ces derniers, en réduisant si nécessaire l'impôt sur le bénéfice, restent compétitifs. Avec la réforme, un montant d'environ 1,1 milliard de francs reviendra directement aux cantons et aux communes.</p> <p>À l'avenir, les sociétés holding, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes devraient être un peu plus lourdement imposées qu'actuellement. Mais en contrepartie, elles jouiront d'une meilleure sécurité en matière de droit et de planification. Les autres entreprises, dont les petites et moyennes, profiteront notamment des baisses de l'impôt sur le bénéfice qui seront décidées par les cantons. La troisième réforme de l'imposition des entreprises a donc des effets positifs sur l'ensemble de l'économie.</p> <p>Pour le Conseil fédéral, la réforme constitue un investissement pour l'avenir de la Suisse.</p>
<p>Il n'est pas possible de calculer les coûts de la troisième réforme de l'imposition des entreprises.</p>	<p>Les conséquences financières de la réforme pour la Confédération, les cantons et les communes dépendent de nombreux facteurs. Parmi ceux-ci, il y a les décisions que prendront les cantons et les places économiques concurrentes ainsi que le comportement des entreprises (restructurations, délocalisations, implantations). Il n'est pas possible de prédire de manière fiable les effets de ces facteurs, et partant les conséquences financières de l'ensemble de la réforme. En revanche, il est possible d'évaluer les conséquences financières de chacune des mesures. Ainsi, le relèvement de la part des cantons à l'impôt fédéral direct conduira à des diminutions de recettes de 920 millions de francs par année pour la Confédération. À cela s'ajoute la contribution complémentaire temporaire destinée aux cantons au plus faible potentiel de ressources (180 millions de francs). L'introduction de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts sur le capital propre supérieur à la moyenne entraînera elle aussi des pertes de recettes, dont l'importance dépendra du taux d'intérêt qui sera retenu.</p> <p>Pour les cantons et les communes, les conséquences financières dépendent avant tout de leurs décisions en matière de politique fiscale, en particulier de l'ampleur des baisses d'impôt sur le bénéfice. Pour que les cantons n'aient pas à supporter seuls les diminutions de recettes, la Confédération leur versera 1,1 milliard de francs dans le cadre de la réforme (relèvement de la part des cantons et contribution complémentaire). L'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts entraînera lui aussi un manque à gagner. La réponse à la question de savoir dans quelle mesure il sera possible de le compenser en aménageant l'imposition des bénéfices distribués dépendra du taux qui sera appliqué.</p> <p>Sans la réforme, la charge financière de la Confédération, des cantons et des communes augmenterait, car les entreprises se détourneraient peu à peu de notre pays.</p>
<p>Nous avons le temps de</p>	<p>Certaines particularités du système d'imposition de la Suisse ne sont plus acceptées au niveau international. Aussi la Suisse</p>

Arguments du comité référendaire	Avis du Conseil fédéral
mettre une nouvelle réforme sur les rails.	<p>s'est-elle engagée envers l'OCDE et l'UE à les éliminer. Il s'agit notamment de l'imposition réduite qu'elle accorde aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes, des pratiques administratives consistant à imposer la société principale et des pratiques appliquées aux établissements stables financiers (<i>Swiss Finance Branch</i>). Si la Suisse retardait la mise en œuvre de ses engagements, elle devrait s'attendre à des mesures de rétorsion de la part des autres pays.</p> <p>Pour les entreprises, la sécurité en matière de droit et de planification est déjà compromise aujourd'hui. Plus cette insécurité perdurera, plus l'attrait de la Suisse en pâtira. C'est pourquoi le Conseil fédéral veut abolir les régimes qui sont désormais rejetés et introduire rapidement de nouvelles mesures compatibles avec les normes internationales. De cette manière, la Suisse préservera sa compétitivité.</p>